



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 21907

## Texte de la question

M. Marc Laffineur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation critique des structures à but non lucratif exerçant dans le champ de la santé publique, et plus particulièrement sur la situation de l'Institut interrégional pour la santé (Irsa). Cette association loi 1901, fondée en 1969, œuvre dans le domaine de la médecine préventive dans une dizaine de départements de l'ouest de la France. Elle intervient auprès des populations en situation de précarité notamment, qui représentent 45 % de son activité, et emploie 320 personnes. L'Irsa et d'autres associations similaires que constituent les laboratoires de biologie ou d'anatomo-cytopathologie voient leur existence menacée en raison de l'imprécision de la loi. Faute des textes réglementaires qui étaient attendus en vue de clarifier leur situation, elles fonctionnent sous le régime d'autorisations provisoires limitées dans le temps et dans leurs champs. L'absence d'autorisation définitive pose des problèmes de fonctionnement auxquels les responsables de l'Irsa espèrent que les nouvelles dispositions annoncées dans le domaine de la biologie apporteront une solution. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour permettre à l'Irsa de poursuivre ses missions.

## Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 relative à la biologie médicale a induit une réforme importante de la législation et par conséquent de l'organisation des laboratoires de biologie médicale tant publics que privés. Les textes réglementaires issus de cette loi sont en cours d'instruction. Par ailleurs les schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) ont été réalisés avec, pour la première fois un volet biologie médicale. Dans le cadre de ce travail, revisité tous les cinq ans, les agences régionales de santé ont réfléchi à une organisation optimale de l'offre de soins en biologie médicale sur leurs territoires de santé. Il appartient donc à l'institut interrégional pour la santé de se positionner de façon harmonieuse, pertinente et utile dans ce contexte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Laffineur](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21907

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 mars 2013](#), page 3138

**Réponse publiée au JO le :** [17 décembre 2013](#), page 13145